

## ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture de la  
Communication, des Grands  
Travaux et du Bicentenaire,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la culture, de la communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU l'avis de la commission supérieure des Monuments Historiques (1ère section) du 18 avril 1988 ;

CONSIDERANT que les objets mobiliers désignés ci-après présentent au point de vue de l'art un intérêt public comme témoignage de l'introduction en France des prescriptions liturgiques post tridentines.

ARRETE :

Article 1er - Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont classés parmi les Monuments Historiques :

MAYENNE

BAZOUGES - église Saint-Martin

- retable du maître-autel comprenant l'autel, le retable le tabernacle ; les statues de Saint-Pierre, saint Martin, saint Roch, saint Sauveur et sainte Catherine, marbre, tuffeau, bois et plâtre, 1695-1700, et sa toile représentant l'Annonciation par L. Françoise, 1695-1700 et 1748. (attribuée à Jean Simon).

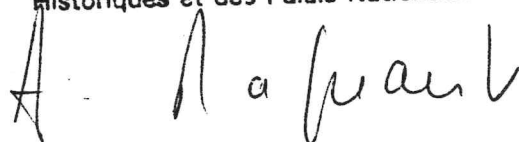
LOIGNE-SUR-MAYENNE - église Saint-Aubin

- retable du maître-autel comprenant, l'autel, le retable, le tabernacle, marbre, tuffeau, bois ; les statues de saint Aubin, saint Martin, saint Pierre, terre cuite ; la toile centrale représentant la Nativité, 1657. L'ensemble est l'oeuvre de René Trouillard, architecte établi à CHâteau Gontier.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, aux Maires des communes propriétaire et au Clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 03 OCT. 1988

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des Monuments  
Historiques et des Palais Nationaux



Anne MAGNANT